



CONSEIL SCOLAIRE
CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES
**GRANDES
RIVIÈRES**

SECTION 1 – PROCESSUS DE GOUVERNANCE

POLITIQUE 1.3 – Catégories de politiques

RÉSOLUTION : 21-211
EN VIGUEUR LE : 2021-06-22
RÉVISÉE LE :

L'usage du genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Le Conseil élu rédige des politiques de gouvernance qui répondent aux grandes catégories décisionnelles énoncées ci-dessous.

Par conséquent, les grandes catégories décisionnelles sont les suivantes :

- 1.3.1 **Processus de gouvernance** : énoncé portant sur la façon dont le Conseil élu conçoit son rôle en matière de gouvernance, l'exécute et surveille son propre travail.
- 1.3.2 **Relations entre le Conseil élu et la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier** : énoncé expliquant la relation de travail entre le Conseil élu et la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier, les pouvoirs et responsabilités délégués, l'obligation à rendre des comptes et les processus de l'évaluation de rendement de l'organisation et de la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier.
- 1.3.3 **Limites opérationnelles à la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier** : énoncé des limites imposées à la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier et qui établissent les balises de prudence et d'éthique reliées aux affaires opérationnelles dans lesquelles elle doit mener ses activités et prendre ses décisions en vue d'assurer la saine gestion du Conseil.
- 1.3.4 **Fins en éducation (les finalités et les résultats)** : énoncé décrivant les bénéfices, les impacts, les avantages et les résultats escomptés pour les élèves desservis par le Conseil.